



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet de parc éolien de Balinot
sur les communes de Frestoy-Vaux (60)
et Rubescourt (80)**

n°MRAe 2020-4223

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a été saisie le 6 janvier 2020 pour avis sur le projet de parc éolien des Balinots, sur les communes de Frestoy-Vaux et Rubescourt, dans les départements de l'Oise et de la Somme.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés :

- l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;*
- les préfets de département de la Somme et de l'Oise.*

Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 11 février 2020, Philippe Gratadour, membre permanent de la MRAe, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.

Synthèse de l'avis

Le projet, présenté par la société Nordex France, porte sur la création d'un parc éolien de 6 éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Frestoy-Vaux dans le département de l'Oise et Rubescourt, dans le département de la Somme. Les éoliennes auront une hauteur totale en bout de pale de 164,5 mètres.

Le projet s'implante à moins de deux kilomètres de deux vallées, la vallée de la Cressonnière et la vallée de Trois Doms. Dix-sept monuments historiques protégés sont présents dans l'aire rapprochée.

Concernant le paysage, l'étude paysagère montre des impacts modéré et fort sur certains éléments du patrimoine protégé, sur le bourg de Rubescourt et dans une moindre mesure d'Assainvillers, sur la vallée de la Cressonnière. Des mesures sont proposées dont l'efficacité n'est pas démontrée.

Concernant la biodiversité, le projet s'implante autour d'un boisement, le bois Balinot. Les éoliennes E1 et E5 sont localisées à 165 m et 164 m en bout de pale de la lisière du bois et l'éolienne E1 à moins de 250 mètres d'une zone humide. L'étude met en évidence la présence de forts enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques sur le site d'implantation du projet, avec notamment la présence d'espèces de chauves-souris ayant justifié la désignation des deux sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km. L'autorité environnementale recommande de revoir le projet afin d'assurer la préservation de la biodiversité, notamment les chauves-souris, dont certaines, menacées, tel que le Grand Murin, ont justifié la désignation de sites Natura 2000.

L'habitation la plus proche du projet, la Ferme du Pas, se situe à 630 mètres de l'éolienne E1. Les deux éoliennes E2 et E3 sont respectivement à 710 mètres et 715 mètres des premières habitations du bourg. L'étude acoustique montre un dépassement des seuils réglementaires en matière de bruit en période nocturne. Un plan de fonctionnement optimisé est donc prévu.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé

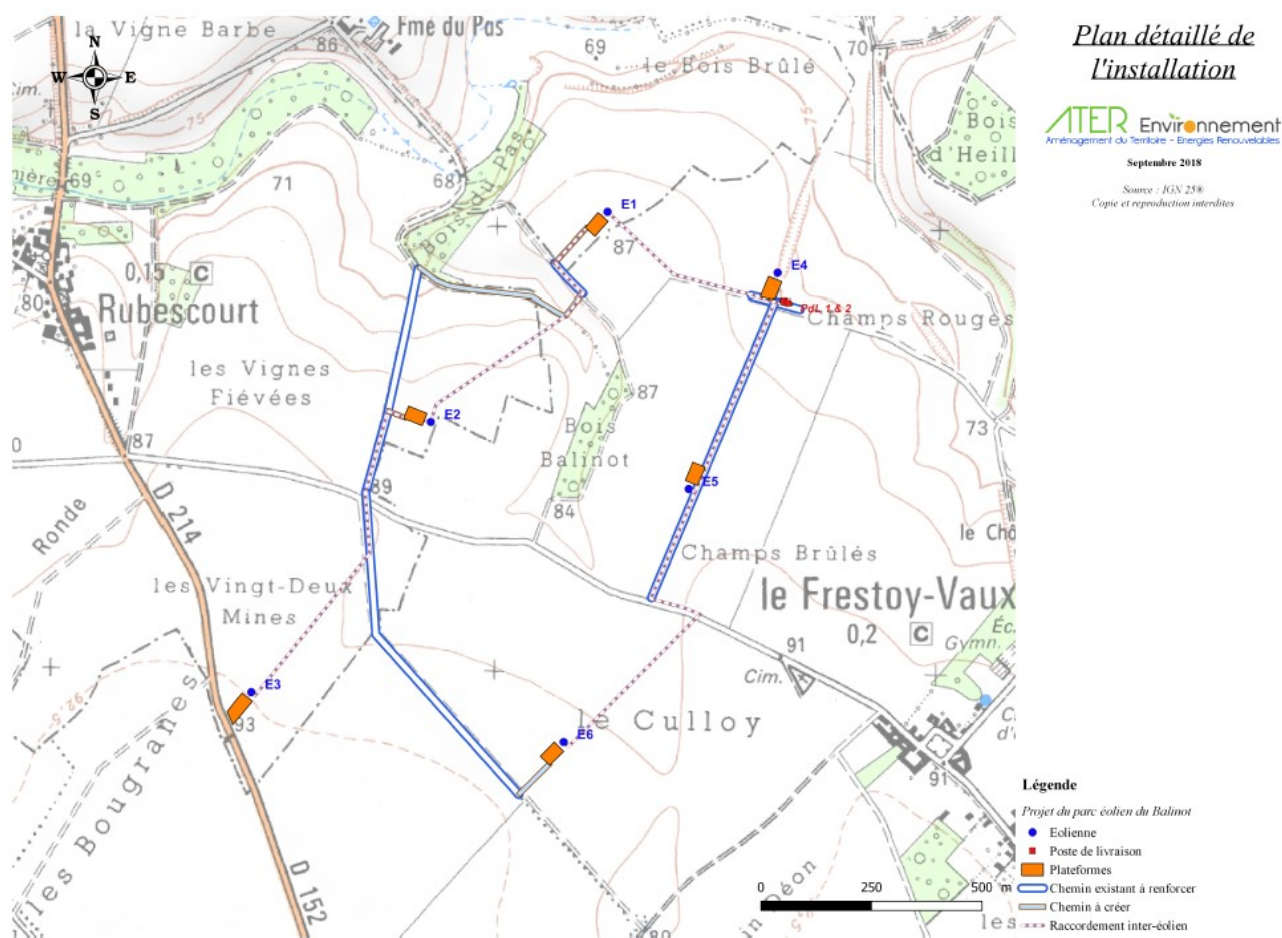
I. Le projet de parc éolien de Balinot à Frestoy-Vaux et Rubescourt

Le projet, présenté par la société Nordex France, consiste à créer un parc éolien de 6 éoliennes et deux postes de livraison, sur les communes de Frestoy-Vaux dans le département de l'Oise (éoliennes E4, E5 et E6) et Rubescourt dans le département de la Somme (éoliennes E1, E2 et E3). Il développera une puissance totale maximale de 21,6 MW.

Le modèle de machine retenu est de type NORDEX N131. Les éoliennes, d'une puissance unitaire comprise entre 3 et 3,6 MW, seront constituées d'un mât d'une hauteur au moyeu de 99 mètres, d'un rotor de 131 mètres de diamètre. Elles auront une hauteur totale en bout de pale de 164,5 mètres.

Il est également prévu des plateformes de montage et la réalisation et le renforcement de pistes d'accès. L'emprise du projet sera de 1,56 hectare (surfaces des plateformes, pistes créées et postes de livraison).

Localisation des éoliennes (source : étude d'impact page 202)

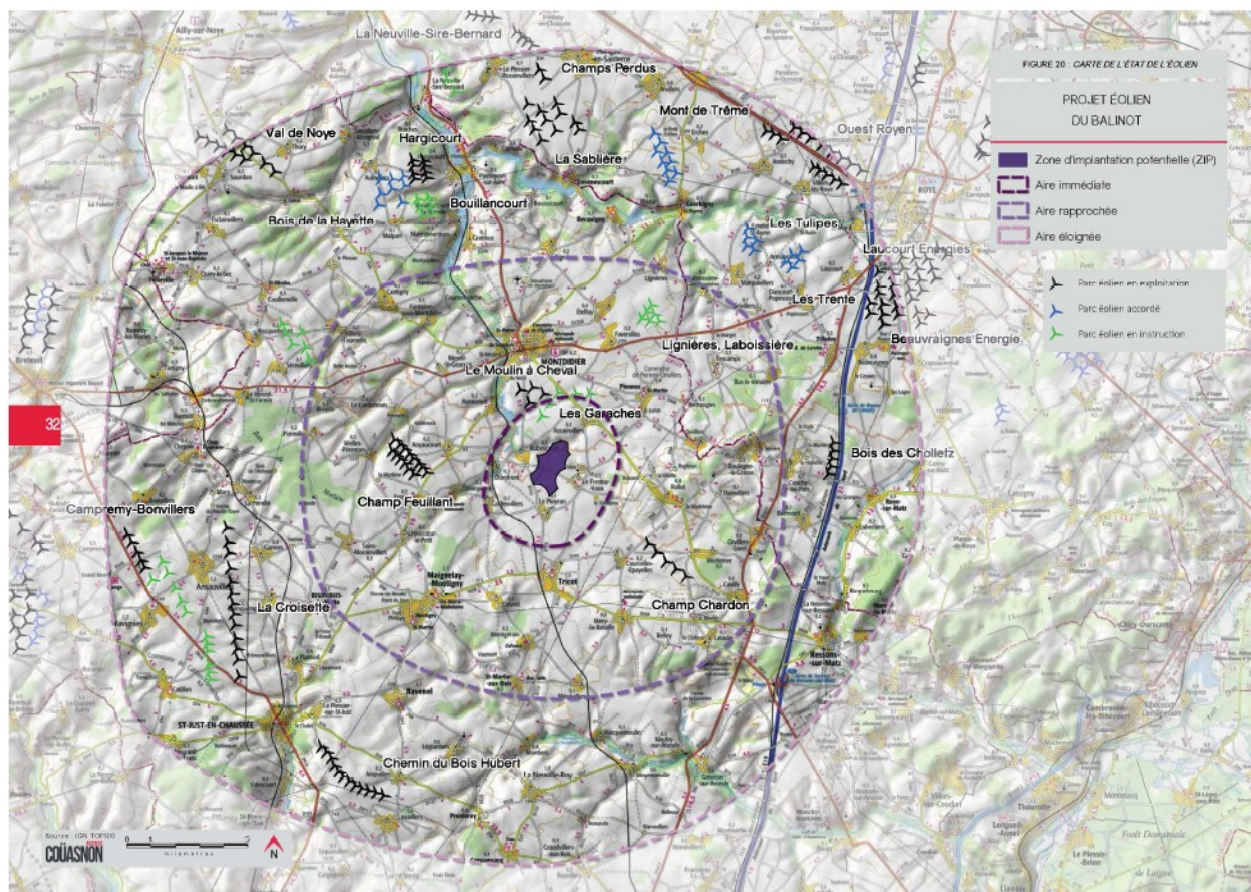


Le secteur d'implantation, situé à la limite entre l'Oise et la Somme, est déjà investi par l'éolien. En effet, selon l'étude d'impact (tableaux page 37), on recense plusieurs parcs autorisés et en cours d'instruction dans un rayon d'environ 20 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet :

- 15 parcs construits ou en attente de construction ;
- 3 parcs autorisés non encore construits ;
- 7 parcs en cours d'instruction.

Le parc éolien des Garaches, le plus proche, à 1 km de la zone d'implantation potentielle est en instruction. Le projet présenté jouxte à 2 km le parc éolien construit du Moulin à Cheval de 4 éoliennes, au sud de Montdidier.

Localisation des parcs éoliens (source : étude d'impact, page 36)



Le projet est soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le dossier comprend une étude de dangers.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage et aux milieux naturels, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier. L'étude de dangers n'appelle pas d'observation.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé et est illustré de façon satisfaisante. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Sa lecture ne pose pas de difficultés.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce document.

II.3 Articulation avec les plans et programmes et les autres projets connus

L'étude d'impact analyse l'articulation du projet avec les documents et réglementations d'urbanisme et les plans et programmes concernés (page 379). Les communes de Frestoy-Vaux et Rubescourt sont soumises au règlement national d'urbanisme qui permet l'installation d'équipements d'intérêt collectif en dehors des parties urbanisées des communes. Les éoliennes sont assimilées à des équipements d'intérêt général ou collectif.

L'analyse des impacts cumulés du futur parc avec les autres projets connus est réalisée dans les parties du dossier relatives au paysage et à la biodiversité. Les observations détaillées de l'autorité environnementale figurent au paragraphe II.5.2 relatif aux milieux naturels.

II.4 Scénarios et justification des choix retenus

L'étude d'impact présente une analyse des variantes du projet (pages 185 et suivantes) au regard des critères de bruit, d'écologie et de paysage. Cinq variantes ont été analysées :

- la variante 1 qui compte 8 éoliennes réparties en deux lignes de 4 éoliennes orientées nord-est/sud-ouest ;
- la variante 2 avec 6 éoliennes réparties en deux lignes de 3 éoliennes orientées nord-sud ;
- la variante 3 avec 6 éoliennes réparties en deux lignes de 3 éoliennes orientées nord-est/sud-ouest ;
- la variante 4 avec 5 éoliennes en ligne courbe ;
- la variante 5 avec 6 éoliennes réparties nord-est/sud-ouest en deux lignes parallèles de 3 éoliennes.

L'étude d'impact retient la variante 5 considérée de moindre impact au vu des différentes contraintes environnementales, techniques et paysagères (classement effectué par graduation des enjeux de très faible à très fort).

Le scénario retenu reste cependant impactant sur la biodiversité, tout particulièrement pour les chiroptères. En effet, le projet de parc entoure le bois Balinot qui est très attractif pour les chauves-souris et est à proximité d'autres boisements (cf paragraphe II.5.2 relatif aux milieux naturels). Aucune variante d'implantation des éoliennes dans un secteur d'enjeux chiroptérologiques moindres n'est étudiée.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude des scénarios par la recherche de solutions alternatives à la zone d'implantation potentielle retenue évitant la zone d'enjeux chiroptérologiques liée à la proximité du bois Balinot et d'autres boisements.

II.5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.5.1 Paysage

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est situé dans un paysage de plateau ouvert de grandes cultures. Deux vallées très boisées encadrent le site (vallée de la Cressonnière et vallée de Trois Dom).

Le parc est situé à 4,5 km de la commune de Montdidier qui possède un patrimoine architectural exceptionnel, les églises Saint-Pierre et Saint-Sépulcre et l'hôtel de ville. Trente-deux monuments historiques sont présents dans un rayon de 20 km autour du projet, dont dix-sept dans l'aire rapprochée (entre 7,5 km et 10,3 km).

Plusieurs cimetières militaires sont présents dans l'aire d'étude.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage

L'étude paysagère comprend 60 photomontages sur les thèmes du patrimoine, du paysage, des lieux de vie, des axes routiers et du cumul éolien. L'ensemble des photomontages est fait avec des feuilles sur les arbres, ce qui réduit l'impact visuel des champs d'éoliennes.

Sur Montdidier et son patrimoine protégé, l'étude indique que trois éoliennes du projet viennent s'ajouter à deux machines déjà visibles du parc existant du Moulin à Cheval, renforçant la prégnance de l'éolien depuis le centre-ville ; l'impact est qualifié de modéré, notamment sur église Saint Sépulcre (photomontages n°23 et 24, étude paysagère partie 4, pages 301, 302, 307 et 308).

Les vallées de la Cressonnière et de Trois Doms sont fortement boisées, créant de nombreux filtres végétaux. Des impacts modéré et fort sont cependant identifiés sur la vallée de la Cressonnière, les éoliennes par leur hauteur altérant les perspectives sur la vallée (photomontage n°49, étude paysagère partie 7 page 520).

Aucune mesure particulière n'est envisagée pour réduire ces impacts modérés et forts, l'étude considérant que le choix de l'emplacement et de l'implantation permet de réduire les impacts sur le patrimoine et les structures paysagères (étude paysagère, partie 8 page 339).

Concernant la saturation visuelle du paysage, une étude est présentée dans l'expertise paysagère, partie 8, pages 595 et suivantes. Elle porte sur un périmètre de 10 km. Elle est conduite sur 4 communes, Assainvillers, Frestoy-Vaux, Ployron et Rubescourt. La commune de Domfront, située à moins de 2 km à l'ouest du projet, n'est pas étudiée, sans justification de cette exclusion.

Les photomontages 46 et 49 (pages 503 et 520 de l'étude paysagère partie 7) montrent un impact fort sur le bourg de Rubescourt, le projet étant à moins d'un km, et dans une moindre mesure également sur Assainvillers.

Des mesures sont proposées pages 636 et suivantes de l'étude paysagère (partie 8). Elles consistent à planter des haies bocagères sur les communes de Rubescourt, Le Frestoy-Vaux et le Ployron (localisation page 637), à installer de l'éclairage public basse consommation à Rubescourt et Frestoy-Vaux, installer une borne électrique à Frestoy-Vaux et à réaliser des aménagements paysagers à Rubescourt, Frestoy-Vaux et Ployron (enfouissement des lignes électriques, rénovation de l'église, végétalisation). Cependant le dossier ne démontre pas l'efficacité de ces mesures.

L'autorité environnementale recommande :

- *de faire des photomontages feuilles tombées*
- *de compléter l'étude de saturation paysagère en intégrant la commune de Domfront ;*
- *de proposer des mesures d'évitement et, à défaut, de réduction des impacts forts et modérés des impacts du futur parc, notamment sur le paysage de la vallée de la Cressonnière, le patrimoine protégé de Montdidier et les bourgs de Rubescourt et d'Assainvillers ;*
- *de justifier les mesures de réduction proposées, comme la plantation de haies bocagères sur différents secteurs, dont l'efficacité n'est pas démontrée.*

II.5.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La zone d'implantation potentielle du futur parc ne recoupe aucun zonage naturel de protection et d'inventaire. Les éoliennes s'implantent sur des champs agricoles. Cependant, le projet de parc éolien se situe dans un secteur riche écologiquement. On recense, dans un rayon de 20 km :

- deux sites Natura 2000, dont le plus proche, « réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) », à 9 kilomètres, présente un intérêt chiroptérologique certain avec la présence de 4 espèces protégées menacées, le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin et le Murin de Bechstein ;
- 28 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 ;
- deux arrêtés de protection de biotope.

Dans un rayon de 10 km, trois ZNIEFF présentent un intérêt avifaunistique (« marais des vallées de l'Avre et des Trois Doms entre Gratibus et Moreuil, larris de Genonville à Moreuil », « massif forestier de la Hérelle et de la Morlière » et « bois et pelouses de la vallée de la Somme d'Or à Belloy et Lataule ») et deux présentent un intérêt pour les chauves-souris (« larris de la vallée du Cardonnais » et « cours de l'Avre Guerbigny et Contoire, marais de Becquigny, de Boussicourt/Fignièrres et des Carambures »).

La ZNIEFF la plus proche (« bocage de Rollot, Boulogne la Grasse et Bus -Marotin, Butte de Coivrel ») est située à 1,7 km.

Un certain nombre d'habitats naturels remarquables (haies, bosquets, bois) propices à l'avifaune et aux chiroptères se situent à des distances proches des éoliennes. Au sein de la zone d'implantation potentielle, se trouve un boisement, le bois Balinot. D'autres boisements sont également présents en périphérie proche et forment localement un biocorridor arboré.

Il existe également une zone à dominante humide (liée au cours d'eau intermittent de la Cressonnière), à moins de 250 mètres de l'éolienne E1. Avec les boisements identifiés aux alentours, ce milieu peut être favorable aux batraciens, ceux-ci pouvant migrer jusqu'à 1 km pour rejoindre leur site de reproduction. La bibliographie recense d'ailleurs la présence du Crapaud commun sur la commune de Rubescourt, qui est une espèce protégée.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

Sur les habitats naturels et la flore

La bibliographie a été étudiée (étude écologique d'octobre 2019, page 14). Des prospections de terrains ont été effectuées les 7 juillet et 13 septembre 2017 et le 7 juin 2019 afin d'inventorier la flore et les habitats présents sur la zone d'implantation potentielle. Elles ont permis de recenser plus d'une centaine d'espèces, dont aucune n'est protégée.

Une espèce patrimoniale (Muscari à toupet) est présente en limite de culture en bordure d'un boisement (étude écologique, page 82) et des espèces exotiques envahissantes ont été relevées au niveau de boisements et d'une haie (Renouée du Japon).

En mesure d'évitement des impacts négatifs en phase chantier, un coordinateur environnemental de travaux est prévu (étude écologique page 302).

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce point.

Sur les amphibiens

Il n'a pas été réalisé d'inventaires des amphibiens spécifiques en période favorable (passage fin février-mars et un second passage en avril-mai). Or, une espèce protégée est présente selon la bibliographie et leurs habitats naturels (boisements et zones humides) sont présents dans l'aire d'étude. En l'absence de connaissances sur les déplacements de ces espèces sur le site, il est impossible d'identifier les mesures que le pétitionnaire serait potentiellement amené à mettre en place pour éviter la destruction de ces espèces protégées en période de migration.

L'autorité environnementale recommande de réaliser des inventaires d'amphibiens, vu la proximité de zones à dominante humides et de bois, et de compléter, le cas échéant, les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur ces espèces et leur habitat.

Sur l'avifaune

Les prospections réalisées couvrent un cycle biologique complet, de septembre 2016 à octobre 2019. Des sessions dédiées aux espèces patrimoniales ont été effectuées. Elles sont suffisantes pour qualifier correctement les enjeux et ont permis d'identifier 79 espèces d'oiseaux, ce qui représente une diversité élevée, premier indicateur de l'enjeu de biodiversité que présente ce site.

En période d'hivernage, les espèces principales identifiées sur la zone sont l'Alouette des champs, la Grive litorne, le Busard Saint-Martin. En période de migration pré-nuptiale, les espèces principales identifiées sur la zone sont l'Alouette des champs, la Grive litorne. En période de nidification, on recense plusieurs espèces sur la zone, Bruant jaune, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Linotte mélodieuse et Tourterelle des bois. Une nichée de Busard Saint-Martin a été

identifiée à proximité de l'éolienne E3. En période de migration post-nuptiale, les espèces principales identifiées sur la zone sont le Busard Saint-Martin, en chasse, le Traquet motteux, en halte, l'Alouette des champs, en migration et le Goéland brun, en rassemblement.

Parmi les espèces inventoriées, l'Alouette des champs présente une sensibilité élevée aux risques de collision, et ses effectifs diminuent fortement en France. Le Bruant jaune, le Busard Saint-Martin, la Linotte mélodieuse et la Tourterelle des Bois présentent une sensibilité moyenne aux risques de collision.

Les effets cumulés sont étudiés (page 287 à 292 de l'étude écologique). La carte n°57 « Localisation des parcs éoliens présents dans un périmètre de 20 km », page 291 de l'étude écologique, montre que la zone d'implantation potentielle se situe dans un espace relativement préservé des éoliennes.

L'étude écologique (page 292) identifie un risque d'effet cumulé significatif, mais le minimise en indiquant que la migration des oiseaux apparaît limitée selon les suivis réalisés. Cela reste à démontrer, compte-tenu de l'observation d'espèces sensibles à l'éolien en période de migration.

L'autorité environnementale recommande de compléter, en la détaillant, l'analyse des effets cumulés sur l'avifaune.

En mesure d'évitement des impacts négatifs en phase chantier, un coordinateur environnemental de travaux est prévu, avec un calendrier évitant la période de nidification d'avril à août (étude écologique pages 302 et 304). La plateforme des éoliennes sera entretenue pour éviter d'attirer la faune. Ces mesures ne sont pas suffisantes.

En effet, le bas de pale des éoliennes projetées se situe à 25 mètres d'altitude, ce qui, compte tenu des hauteurs de vol des espèces aviaires contactées sur le secteur et de la présence d'un corridor fonctionnel qui traverse le site d'implantation, laisse présager une forte mortalité par collision.

Par ailleurs, les éoliennes se situent autour d'un boisement, ce qui ne paraît pas judicieux pour le déplacement de l'avifaune localisée dans le bois. C'est un impact fort que subira l'ensemble des espèces d'avifaune en période de fonctionnement des éoliennes du fait de la proximité de cet habitat.

L'autorité environnementale recommande de revoir le projet et d'étudier une implantation des éoliennes moins impactante pour l'avifaune, du fait de la proximité de boisements.

Sur les chiroptères

Les prospections de terrain ont été réalisées de façon satisfaisante sur un cycle biologique complet, de septembre 2016 à octobre 2017, avec une pression d'inventaires suffisante pour qualifier correctement les enjeux. Le bureau d'études a également installé un enregistreur automatique à ultrason au niveau d'un mât de mesure, entre mars 2018 et novembre 2018. Cette installation répond aux attentes, d'autant que le bureau d'études a installé sur la même période un second capteur au niveau du sol.

Les inventaires ont permis de recenser 12 espèces de chauve-souris : Pipistrelle commune, Murin de Natterer, Murin à moustaches, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Pipistrelle de Nathusius,

Grand Murin, Noctule de Leisler, Petit Rhinolophe, Noctule commune, Murin de Daubenton, Oreillard. Ce recensement montre une diversité riche pour un espace destiné à accueillir des éoliennes.

Des cartes de synthèse localisent les espèces contactées (page 172 et suivantes). La Pipistrelle commune constitue globalement l'espèce la plus active. La Pipistrelle commune, dont les populations françaises déclinent d'après les suivis conduits au niveau national, présente une sensibilité élevée aux risques de collisions et de barotraumatismes.

Le Grand Murin, espèce protégée menacée, présente une sensibilité moyenne vis-à-vis de ces mêmes risques.

La carte n°37 intitulée « Localisation des enjeux chiroptères sur la zone d'étude » (page 209 de l'étude écologique) cartographie les enjeux relatifs aux chauves-souris sur l'aire d'étude rapprochée. Il s'avère que les boisements et les haies représentent des enjeux forts pour ces espèces. Les haies se localisent principalement au nord de la zone d'implantation potentielle. Le boisement et les haies qui lui sont connectées figurent au centre de la zone d'étude.

Les chiroptères utilisent essentiellement les boisements et les haies. Les zones de culture sont traversées et le bois Balinot, au milieu du site d'implantation, accueille l'ensemble des espèces recensées.

Or, aucune des cinq variantes d'implantations étudiées n'évite ce secteur boisé, ce qui induira une traversée du parc éolien par les chiroptères. De plus, la variante n°5 retenue propose les éoliennes E1 et E5 localisées respectivement à 165 m et 164 m en bout de pale de la lisière la plus proche. L'étude écologique (page 286) identifie des impacts faible à modéré pour 5 des espèces contactées (toutes protégées) au niveau des 6 éoliennes du parc.

Aucun évitement des secteurs propices aux chiroptères n'a été recherché, alors qu'il est préconisé en première intention par le guide Eurobats¹.

Une mesure de réduction est proposée, le bridage des éoliennes E1 et E5 avec un suivi de la mortalité. La modification du bridage est envisagée en fonction des résultats. Le pétitionnaire propose une mesure d'accompagnement, la plantation de haies. Toutefois, aucun élément ne permet de juger de la faisabilité de cette mesure : aucun contrat ou engagement avec un propriétaire terrien n'est fourni.

L'autorité environnementale recommande de rechercher en priorité l'évitement des impacts sur les chauves-souris en implantant les éoliennes à plus de 200 mètres en bout de pale des habitats particulièrement importants pour les chauves-souris, tels que les rangées d'arbres, les haies du bocage, les zones humides et les cours d'eau ainsi que tout secteur où l'étude d'impact a mis en évidence une forte activité de chauves-souris.

➤ Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée pages 329 et suivantes de l'étude écologique.

1 Eurobats : accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe

Elle porte sur les deux sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet :

- la zone spéciale de conservation FR2200369 « réseaux de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » à 8,9 km ;
- la zone spéciale de conservation FR2200359 « tourbières et marais de l'Avre » à 16,2 km.

Concernant le site FR2200359 « tourbières et marais de l'Avre », l'étude indique que sa désignation a été justifiée par la présence d'habitats naturels non présents sur le site du projet et conclut à l'absence d'incidence. Or, l'étude omet de signaler que le formulaire standard de données de ce site mentionne la présence de 4 espèces de chauves-souris (Grand murin, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées et Murin de Bechstein), dont une a été contactée sur le site du projet (Grand murin). Les incidences du parc sur ces espèces n'ont pas été étudiées.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en prenant en considération les espèces de chauves-souris ayant justifié la désignation du site FR2200359 « tourbières et marais de l'Avre ».

Concernant le site Natura 2000 FR2200369 « réseaux de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) », sa désignation a été justifiée, notamment, par la présence de 4 espèces de chauves-souris : Grand murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe et Murin de Bechstein.

L'étude rappelle que le Grand Rhinolophe et le Murin de Bechstein, non contactés sur le site, ont une sensibilité faible à l'éolien (un seul cas de mortalité constaté en 2017 pour chaque espèce en Europe) et que le Petit Rhinolophe, contacté de façon occasionnelle sur le site, volant à proximité du sol et des éléments du paysage, n'est pas sensible à l'éolien (aucun cas de mortalité connu). Elle conclut à un impact faible pour ces espèces, ce qui est recevable.

Concernant le Grand murin, contacté de façon régulière sur le site, l'étude indique que son vol au ras du sol la plupart du temps limite les risques de collisions et conclut à un impact faible.

Cette conclusion est à étayer vu la localisation des éoliennes à moins de 200 mètres d'une lisière d'un bois fréquenté par cette espèce menacée.

L'autorité environnementale recommande de démontrer que le futur parc n'aura pas d'incidences notable sur les chauves-souris, toutes protégées, et dont certaines, menacées, tel que le Grand Murin, ont justifié la désignation de sites Natura 2000 aux alentours.

II.5.3 Bruit

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'habitation la plus proche du projet, la Ferme du Pas, se situe à 630 mètres de l'éolienne E1. Les deux éoliennes E2 et E3 sont respectivement à 710 mètres et 715 mètres des premières habitations du bourg.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du bruit

Une étude acoustique a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. Une campagne de mesures de bruit a été réalisée du 23 avril au 22 mai 2018. L'impact acoustique du parc a été modélisé pour le modèle N131/3600 et N131/3000. Elle montre, qu'en période nocturne, et sous certaines conditions de vent, un risque de dépassement des seuils réglementaires en matière de bruit est relevé. Un plan de fonctionnement optimisé est donc prévu.

Un suivi acoustique sera mis en place lors de la mise en service du parc afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.